

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-131

présenté par
Mme Louwagie et M. Nury

ARTICLE 11

I. – Supprimer les alinéas 16 à 40.

II. – En conséquence, après le mot :

« exception »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 221 :

« des revenus visés à l'article 125-0 A et des revenus expressément exonérés de l'impôt en vertu des articles 157 et 163 quinquies B à 163 quinquies C bis, ainsi que des revenus qui sont pris en compte pour la détermination du bénéfice imposable d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, ou d'une profession non commerciale ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéa 226 à 234.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à préserver le régime fiscal actuel de l'assurance vie et de l'exclure en conséquence du prélèvement forfaitaire unique.